



Plan de formation SONC

Nouméa— 12, 13 et 14 Avril 2018

Troubles de l'oralité alimentaire chez le nourrisson et le jeune enfant

(Re)trouver confort et plaisir en s'alimentant

INTERVENANTE

Laure DRUTEL est orthophoniste en service de rééducation et de réadaptation pédiatrique, diplômée du DIU Lille/PARIS « Trouble de l'oralité alimentaire de l'enfant », Formatrice pour Luciole Formation à Angers.

OBJECTIFS

- Connaître les étapes du développement de l'oralité alimentaire
- Repérer, évaluer et diagnostiquer un trouble de l'oralité alimentaire
- Etablir un projet de soin, définir les axes thérapeutiques de la prise en charge
- Proposer une intervention cohérente, en lien avec la famille et en pluridisciplinarité

PROGRAMME

Connaître le développement normal de l'oralité alimentaire

- Le développement de l'oralité alimentaire : embryologie, développement sensoriel in-utéro, les compétences oro-faciales et sensorielles du nouveau-né.
- Le développement de l'alimentation chez l'enfant : succion, déglutition, mastication. Les étapes de la diversification alimentaire
- Oralité et Intégration neuro-sensorielle
- L'oralité dans le développement affectif de l'enfant : attachement, culture

Repérer un trouble de l'oralité alimentaire

- Signes évocateurs, étiologies et conséquences
- Investigations médicales
- Diagnostic différentiel : trouble de la déglutition, trouble des conduites alimentaires

Troubles de l'oralité alimentaires : Evaluation et intervention orthophonique

- Nourrisson : Prévention chez les bébés « à risque », bilan des compétences oro-faciales, intervention orthophonique et adaptation de l'environnement;
- Jeune enfant : Bilan des compétences orales et intervention orthophonique
- Sensorialité : Evaluation sensorielle et intervention orthophonique
- Accompagnement parental

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Diaporama
- Présentation de cas cliniques
- Analyse de vidéos
- Ateliers pratiques, Mises en situation inter-stagiaires
- Etudes de cas apportées par les stagiaires

DÉROULEMENT

Lieu : Nouméa, salle à définir.
Prix : fixé par le SONC
Horaires : à définir